

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DES FINANCES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES
SERVICE EXECUTION BUDGETAIRE**

**Arrêté n° 464/2023
Supprimant la régie d'avances Chèques Accompagnement Personnalisé (CAP) -
HELIOS N° 66
De la Maison départementale d'action sociale de SAINT-FLORENT-SUR-CHER
De la Direction de l'action sociale de proximité
2 rue de la solidarité
18400 SAINT-FLORENT-SUR-CHER**

Le président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1611-6, R. 1617-1 à R. 1617-5-2, R. 1617-11 à R. 1617-14, R. 1617-16 et R. 1611-17 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 121-1, L. 121-3, L. 121-4, L. 222-1 à L. 222-7, L. 263-3 et L. 263-4 ;

Vu le décret n° 99-862 du 6 octobre 1999 relatif aux CAP ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35, 39 et 43 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État, et notamment son article 5 disposant que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu la délibération n° AD-102/2021 du Conseil départemental du 31 mai 2021 approuvant le Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS) actualisé ;

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20230808-464-2023-AU
Date de télétransmission : 08/08/2023
Date de réception préfecture : 08/08/2023

Vu la délibération n° AD-482/2022 du Conseil départemental du 5 décembre 2022 mettant en place d'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et revalorisation indemnitaire des agents du Département ;

Vu la délibération n° AD-0155/2023 du Conseil départemental du 3 avril 2023 donnant délégation permanente au président du conseil départemental pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Département ;

Vu son arrêté n° 138/2023 du 15 février 2023 constituant la régie d'avances CAP - HÉLIOS N° 66 auprès de la Maison départementale d'action sociale de SAINT-FLORENT-SUR-CHER relevant de la Direction de l'action sociale de proximité pour la distribution et le suivi de CAP ;

Vu son arrêté n° 163/2023 du 15 février 2023 portant nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants de la régie d'avances CAP - HÉLIOS N° 66 - Maison départementale d'action sociale de SAINT-FLORENT-SUR-CHER relevant de la Direction de l'action sociale de proximité pour la distribution et le suivi de CAP ;

Vu son arrêté n° 345/2023 du 11 juillet 2023 du Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. Joël MARTINET, Directeur général des services départementaux du Cher ;

Vu le RDAS en vigueur, et notamment le Livre III, Soutien à la parentalité et protection de l'enfance, Chapitre 3 – Actions de prévention, et le Livre IV – Inclusion sociale, Chapitre 2 - Le fonds de solidarité Logement, Chapitre 3 - Le fonds d'Aide aux Jeunes, Chapitre 5 - Aides et secours d'urgence aux personnes en situation de grande précarité ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 1^{er} août 2023 ;

Considérant la demande de la Direction de l'action sociale de proximité de supprimer cette régie faute de régisseur titulaire et de mandataires suppléants ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : La régie d'avances auprès de la Maison départementale d'action sociale de SAINT-FLORENT-SUR-CHER relevant de la Direction de l'action sociale de proximité pour la distribution et le suivi de CAP est supprimée.

Article 2 : Les arrêtés n° 138/2023 et n° 163/2023 du 15 février 2023 susvisés sont abrogés.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

Article 4 : Le directeur général des services départementaux et le comptable public assignataire du Département du Cher sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département du Cher (<https://www.departement18.fr/Registres-des-Actes-Administratifs>). En cas d'urgence, le présent arrêté sera préalablement affiché à l'accueil de l'Hôtel du Département (dont le siège se situe : 1 place Marcel Plaisant - 18000 BOURGES Cedex, et, dont les horaires d'ouverture de l'accueil au public sont : 8h30-12h00 / 13h30-17h00, du lundi au vendredi).

Article 6 : Le présent arrêté peut, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également



faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de 2 mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Fait à BOURGES, le 08 AOUT 2023

Le président du conseil départemental du Cher,
Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services,
Pour le directeur général des services absent,
La directrice générale adjointe de la
prévention, de l'autonomie et de la vie sociale

Cécile JAMET

⌘ Acte transmis au contrôle de légalité le : 08 AOUT 2023

⌘ Acte affiché le : Néant

⌘ Acte publié le : 09 AOUT 2023

⌘ Acte transmis au comptable public assignataire le : 09 AOUT 2023



PROCES-VERBAL DE CLOTURE DE REGIE
REGIE d AVANCES MDAS CAP

Intitulé de la régie et collectivité de rattachement : régie d' avances MDAS SAINT FLORENT
DEPARTEMENT DU CHER (régie 66 HELIOS)

IDENTIFICATION ET FONCTION DES PERSONNES CONCERNEES PAR LA REMISE DE SERVICE

Nom du régisseur: Mme FRANCOIS Anne Laure

Nom du suppléant : Mme VERGES Valérie

Date de la remise: 31/07/2023

RECONNAISSANCE DES FONDS ET SITUATION DE LA COMPTABILITE AU JOUR DE LA REMISE DE SERVICE

Situation de la caisse

Numéraire	0€
Chèques	0€
Compte DFT	0€
Montant du fonds de caisse	€
Total (A)	€
Montant des valeurs inactives	0€

Pièces justificatives de dépenses

· Pièces justificatives de dépenses non encore versées au comptable et dont le montant (B) est de :

· Différence entre le montant total des fonds en caisse (A) et celui des pièces justificatives de recettes (B) :

Justifications de la différence :

OBJET DE LA REMISE DE SERVICE

Clôture de la régie contrôle des tickets CAP pour réattribution à d'autres régies.

REGULARITE ADMINISTRATIVE DE LA REGIE

La régie est-elle en règle administrativement (conformité des tarifs avec la délibération, avis conformes délivrés...)?OUI.

REGULARITE COMPTABLE DE LA REGIE

La régie est-elle en règle comptablement (production régulière des justificatifs et versement de l'encaisse, bonne tenue des documents comptables...)?.....OUI.

CLOTURE DU COMPTE DFT

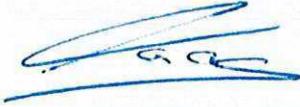


Une copie du présent procès verbal sera transmis ce jour au comptable assignataire.

Fait à BOURGES

, le 31/07/2023

Mme FRANCOIS Anne Laure, régisseur



Le comptable assignataire



L'ordonnateur

Le président du conseil départemental
Pour le président et par délégation
La directrice action sociale de proximité
Géraldine DUCHANGE

